

MICHEL CFA

Organisme de formation – NDA : 11922711692 – SIRET : 97954184400010

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CFA

Préambule

Le premier objectif de **MICHEL CFA** est la pleine réussite et l'épanouissement de ses apprenants : réussite aux examens, réussite en entreprise, réussite sur le marché du travail, réussite en matière de développement personnel. L'atteinte de ces ambitions est l'affaire de tous : elle passe nécessairement par une forte implication des apprenants dans leur formation et par le strict respect des règles de vie mentionnées dans ce règlement.

MICHEL CFA

Adresse: 23 RUE LOUIS POUEY 92800 PUTEAUX, 92800 PUTEAUX

Siret: 97954184400010

Nda: 11922711692 cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état

V1 1 septembre 2025

Article 1 : Objet

Conformément à l'article L6325-5 du Code du Travail, le présent règlement a pour objet de préciser l'application de la réglementation en matière :

D'hygiène et de sécurité

De discipline

De droits et devoirs des apprenants

De représentation des apprenants

Ces dispositions sont applicables dans le cadre de la formation à distance dispensée par l'organisme de formation. Le présent règlement est communiqué à chaque apprenant avant toute inscription définitive.

Pendant le temps en entreprise, les apprenants doivent se conformer au règlement intérieur de leur entreprise.

MICHEL CFA

Adresse: 23 RUE LOUIS POUEY 92800 PUTEAUX, 92800 PUTEAUX

Siret: 97954184400010

Nda: 11922711692 cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état

V1 1 septembre 2025

Article 2 : Discipline

L'apprenant s'est engagé dans un plan de formation exigeant. L'organisme attend qu'il fasse preuve d'implication, de réflexion, de concentration et d'exigence. Il devra faire preuve d'un comportement adapté dans ses rapports avec les autres apprenants, les enseignants et la Direction.

Comportement en classe virtuelle

Les apprenants adopteront un comportement professionnel lors des sessions en visioconférence. La caméra doit être activée pendant les classes virtuelles sauf accord du formateur. L'arrière-plan doit être neutre et adapté à un cadre professionnel.

Usage du téléphone

L'usage du téléphone portable est interdit pendant les classes virtuelles sauf autorisation du formateur.

Requêtes et réclamations

Toute requête ou réclamation devra être faite par écrit au service pédagogique.

Éthique

La Direction veille au respect d'autrui et de ses convictions. Tous types de harcèlement, attitudes discriminatoires et violences (verbales, psychologiques ou physiques) sont interdits.

L'apprenant a le droit :

D'être respecté tel qu'il est

De s'exprimer librement dans le respect de tous

D'être protégé contre toute forme de violence

D'être respecté dans sa vie privée

L'apprenant a le devoir :

De respecter les autres tels qu'ils sont

De s'interdire toute forme de violence

D'alerter un responsable en cas de violence ou mal-être

De respecter la vie privée et le droit à l'image des autres

MICHEL CFA

Adresse: 23 RUE LOUIS POUEY 92800 PUTEAUX, 92800 PUTEAUX

Siret: 97954184400010

Nda: 11922711692 cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état

V1 1 septembre 2025

Article 3 : Hygiène et sécurité

Sécurité numérique

L'apprenant s'engage à ne pas partager ses identifiants de connexion à la plateforme de formation. Toute tentative d'accès non autorisé aux systèmes informatiques est strictement interdite.

Environnement de travail

L'apprenant doit disposer d'un espace de travail adapté, calme et sécurisé. Il est responsable de son propre matériel informatique et de sa connexion internet.

Article 4 : Horaires et présence

Connexion et disponibilité

L'accès à la plateforme de formation est disponible 24h/24. Les classes virtuelles avec le formateur sont programmées selon le calendrier communiqué. L'apprenant doit se connecter à l'heure prévue.

Suivi de l'assiduité

Les alternants ont une obligation d'assiduité. La présence est validée par le suivi des temps de connexion sur la plateforme et la participation aux classes virtuelles. Toute demande d'absence doit être faite par écrit et approuvée par le service pédagogique.

Absences justifiées : arrêt maladie, demande exceptionnelle de l'entreprise, convocation administrative, décès d'un proche. Justificatif à fournir sous 48h.

Des absences injustifiées dépassant **20% des heures de formation** peuvent entraîner une non-présentation aux examens et/ou une exclusion.

Retards

L'apprenant se connectant après le début de la classe virtuelle sera marqué en retard. Les retards répétés non justifiés peuvent entraîner des sanctions.

MICHEL CFA

Adresse: 23 RUE LOUIS POUEY 92800 PUTEAUX, 92800 PUTEAUX

Siret: 97954184400010

Nda: 11922711692 cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état

V1 1 septembre 2025

Article 5 : Usage des moyens informatiques

L'utilisation des ordinateurs, matériel informatique et connexions Internet est réservée à un usage pédagogique et professionnel. Il est interdit d'utiliser un équipement pour des vidéos, jeux vidéo ou réseaux sociaux hors activité pédagogique.

Chaque apprenant est responsable du matériel qui lui est confié. Seuls les logiciels dont la licence a été acquise par MICHELCFA peuvent être installés. Toute dégradation volontaire fera l'objet de sanctions.

Article 6 : Évaluation de la formation

Consignes générales pour les examens

En salle d'examen : installer en silence à la place assignée, affaires rangées, seul le matériel nécessaire sur la table, téléphone éteint et rangé. En cas de tricherie : note de 0 et sanctions disciplinaires.

Déroulement des évaluations

Plusieurs types d'évaluations sont prévus : devoirs sur table, examens écrits et oraux. Toute absence non justifiée entraîne la note de 0. L'exclusion d'une évaluation entraîne la note de 0.

Bulletins

Des bulletins sont établis à partir des notes, de l'assiduité et des conclusions du service pédagogique et du tuteur. Ils sont transmis après chaque semestre.

Fraude

Toute fraude (y compris le plagiat) entraîne la note de 0 pour le module et une sanction décidée par le service pédagogique après avis du conseil de discipline.

MICHELCFA

Adresse: 23 RUE LOUIS POUEY 92800 PUTEAUX, 92800 PUTEAUX

Siret: 97954184400010

Nda: 11922711692 cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état

V1 1 septembre 2025

Article 7 : Sanctions et procédures disciplinaires

Tout manquement au présent règlement peut provoquer des mesures disciplinaires. Aucune sanction ne peut être infligée sans information préalable de l'apprenant. Les sanctions sont graduelles :

Avertissement oral : convocation par le responsable pédagogique

Avertissement écrit : courrier, mail ou remise en main propre. Copie à l'entreprise

Entretien de situation : convocation de l'apprenant, son tuteur, la Direction. L'apprenant peut être accompagné d'un délégué

Conseil de discipline : convocation par courrier recommandé. Peut mener à l'exclusion temporaire ou définitive

Absences injustifiées :

À 35 heures : convocation en entretien de situation

À 70 heures ou 20% des heures : conseil de discipline pouvant mener à l'exclusion

Article 8 : Représentation des apprenants

Délégué de classe

Pour les formations de plus de 400 heures :

Tous les apprenants sont électeurs et éligibles

Élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant au scrutin uninominal à deux tours

Le scrutin a lieu dans les deux mois suivant le début de la formation

Les délégués représentent les apprenants dans tous les conseils de classe

Ils font toute suggestion pour améliorer les conditions de formation

Conseil de Perfectionnement

Le Conseil de Perfectionnement se réunit au moins une fois par an. Il est composé de représentants parmi les apprenants, le personnel administratif et l'équipe pédagogique. Il est présidé par le Directeur. Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal.

MICHEL CFA

Adresse: 23 RUE LOUIS POUEY 92800 PUTEAUX, 92800 PUTEAUX

Siret: 97954184400010

Nda: 11922711692 cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état

V1 1 septembre 2025

Le Directeur du CFA

WALID CHEMLALI

Date : 10/11/2025

MICHEL CFA

Adresse: 23 RUE LOUIS POUEY 92800 PUTEAUX, 92800 PUTEAUX

Siret: 97954184400010

Nda: 11922711692 cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état

V1 1 septembre 2025